



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Lola Chiarappa
Tel : 03 27 53 43 48
Mail : marchés publics@ville-maubeuge.fr
Maubeuge le 20/10/2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20251020-2634_2025-CC

S²LOW

TRAVAUX:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, RUE HAUTE A
MAUBEUGE APRES DECLARATION SANS SUITE SUR PLUSIEURS LOTS

MODIFICATIONS

DECISION N° 2634 / 2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui permet la modification non substantielle du marché,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, rue Haute à Maubeuge après déclaration sans suite sur plusieurs lots,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu le marché de Travaux n° 2024_099_100_101_102_103 conclu entre la Ville de Maubeuge et les différentes entreprises pour les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, rue Haute à Maubeuge,

Considérant que les modifications n°1 et n°2 présentées ont une incidence financière en moins-value sur le montant du marché.

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation de tels avenants peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer les modifications ci-après :

- Pour le lot n°1 (CHARPENTE BOIS) attribué à la société FOSSE représenté par Madame FOSSE Cécile : la présente modification n°1 a pour objet la suppression des poteaux LMC du poste 3.5 de la DPGF. Le totale de cette modification dépasse de – 2,74% le montant d'attribution.
- Pour le lot n°3 (MENUISERIES INTERIEURES) attribué à la société SARL GROSFILS représenté par Monsieur GROSFILS Christian : la présente modification n°1 a pour objet la suppression des ébrasements bois – façade béton du poste 3.3.1 de la DPGF. Le totale de cette modification dépasse de - 0,86% le montant de l'attribution.

Article 2 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la modification ci-après :

- Pour le lot n°5 (MENSUISERIES EXTERIEURES) attribué à la société SAS BILLET représenté par Monsieur BILLET Nicolas : la présente modification n°1 a pour objet de modifier l'indice de révision de prix à la suite d'une erreur d'indice dans l'article 9 du CCAP. La formule de révision de l'article 9 du CCAP reste inchangée.
 - o La présente modification n°2 pour ce même lot a pour objet la suppression des poignées TBT (limiteur ouverture). Le totale de cette modification dépasse de - 0,46% le montant d'attribution.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20251020-2634_2025-CC

S²LOW

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée aux différentes sociétés aux articles 1 et 2.

Monsieur le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Lc 23/10/2025



